

Es geht um relativ dicht beschriebene Anweisungen und Empfehlungen, die sämtlichen Sozialdiensten der Gemeinden zur Verfügung gestellt wurden. Es gab verschiedene Interventionen dieser Sozialdienste, die nicht mehr wussten, was jetzt gilt. Es gibt eine Anweisung aus Freiburg und die Frage stellt sich: Dürfen wir noch Anfragen an verschiedene Dienste stellen, dürfen wir dieses oder das noch, zum Beispiel fragen, ob dieser oder jener Sozialhilfebezüger beispielsweise ein Auto oder zwei Autos hat. Es gab eine grosse Verunsicherung.

Wir haben das im Staatsrat diskutiert, namentlich auch aufgrund einer Intervention des Gemeindedepartementes und ich wurde beauftragt, einen Kompromiss herbeizuführen. Ich habe daraufhin mit dem Präsidenten der Datenschutzkommission gesprochen und wir haben in dem Sinne, dass die Sozialfürsorgedirektion selber die Dienste über die Bedürfnisse des Datenschutzes informiert, einen Kompromiss gefunden und gleichzeitig haben wir einen Auftrag an das Institut für Föderalismus erteilt betreffend der Frage, wie das in anderen Kantonen gehandhabt wird und wie Art. 30, Art. 31, Absatz 1, Litera c zu handhaben sind. (Es ist schriftlich noch nicht gemacht, weil wir uns noch über die Formulierung streiten müssen.) Der Streit geht nämlich darum, dass diese Bestimmung sagt, dass der Datenschutzbeauftragte die betroffenen Personen über ihre Rechte informiere. Und die Datenschutzkommission ist der Meinung, dass sie hier pro-aktiv gleichsam die betroffenen Personen mithilfe von Blättern oder Empfehlungen informieren kann. Der Staatsrat vertritt währenddessen die Meinung, es müsse zuerst abgewartet werden, was die Verwaltung macht und erst wenn dann die Verwaltung träge ist oder nichts macht oder etwas nicht richtig macht, dann sei es am Datenschutzbeauftragten, zu intervenieren. Der Auftrag wird demnächst erteilt werden, die Datenschutzkommission hat versprochen, das entsprechende Dokument vom Internet zu nehmen.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le PLR a pris acte de ce rapport avec les remarques suivantes. Comme l'a expliqué le commissaire, ce rapport est le dernier sous l'empire de l'ancienne loi. Les modifications introduites suite aux Accords de Schengen-Dublin sont entrées en vigueur au début de cette année. Ce qui implique que cette Commission cantonale aura et a déjà depuis cette année un véritable pouvoir de décision et une plus grande indépendance vis-à-vis des autorités. Le but de cette Commission est bien de protéger l'individu face aux intrusions de l'Etat. Or, trop souvent le travail de cette Commission est perçu par les organes publics plutôt comme un frein aux activités étatiques.

Dans son rapport, cette Autorité cite six exemples d'avis sur les 127 qu'elle a donnés. C'est peu pour se faire une idée précise de l'ensemble de son activité. En outre, il serait intéressant de connaître les directives que cette Autorité a émises. Il paraît important que cette Commission diffuse plus largement les recommandations ou directives qu'elle émet et dès cette année, les décisions qu'elle prend. Sinon, il en résultera le sentiment frustrant que cette Autorité est la première bénéficiaire de la protection des données. Dès l'année

prochaine, si vous approuvez le projet de loi sur l'information que nous allons voir durant cette session, la Commission cantonale s'occupera non seulement de la protection des données, mais aussi de l'accès aux documents. Nous sommes sûrs qu'à ce moment-là, elle s'appliquera à elle-même le principe de la transparence et que son travail s'en trouvera revalorisé. Avec ceci, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Le Commissaire. Je remercie l'intervenante pour ses remarques pertinentes. Effectivement, il faut souligner l'indépendance de cette Commission et avec la loi sur l'information, je crois qu'elle aura un rôle encore plus important.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Projet de décret N° 130

portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées)¹

Rapporteur: **Louis Duc (ACG/LMB, BR).**

Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le décret qui nous occupe en ce début de séance est d'une importance capitale. En 2005, le peuple suisse, conscient de cette importance des effets d'une alimentation avec manipulation génétique, a accepté une initiative fédérale pour des aliments sans manipulation génétique et voté un moratoire de cinq ans. En avril 2008, et je les en félicite, les députés Michel Losey et Fritz Glauser – je ne vais pas oublier non plus, pour ne pas m'attirer des antipathies, M^{me} Christa Mutter qui nous a quelque peu conseillés, sans quoi le délai du moratoire arrivait à vitesse grand V à son terme – déposent une motion afin que soit exercé le droit d'initiative du canton en matière fédérale et que soit prolongé ce moratoire de trois ans au minimum. En décembre 2008, le Grand Conseil a, par 78 voix sans opposition et 3 abstentions, accepté cette motion. Je peux d'autre part vous confirmer qu'à l'heure où on traite ce dossier – j'ai interpellé hier la Chancellerie fédérale –, quatre cantons ont déposé une initiative allant dans le même sens que celle qui nous est présentée. Il s'agit de Berne, de Genève, du Jura et de Neuchâtel qui ont demandé la prolongation du moratoire d'au minimum trois ans. En ce moment même, le Conseil fédéral, du moins le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, planche sur une prolongation du moratoire de trois ans, allant dans le sens des «motionnaires» et des cantons qui ont transmis une initiative semblable. M^{mes} et MM. les Député-e-s, la science est fascinante. C'est pour cette raison qu'elle a également besoin de limites. Dans un contexte aussi sensible que les OGM,

¹ Message pp. 1059ss.

une prudence de tous les instants est de mise. L'intervention humaine doit être respectueuse, ne pas se limiter aux intérêts à court terme. La nature qui nous entoure doit être un bien précieux à protéger pour nos générations futures. Transformer par des technologies génétiques la substance originelle des plantes, en modifier totalement la croissance, au nom de je ne sais quelle vérité c'est finalement, M^{mes} et MM. les Député-e-s, amener dans l'assiette du consommateur, et nous en sommes toutes et tous, des bombes à retardement. Qui parmi nous ne s'est jamais demandé ce que nombre d'ingrédients listés sur l'emballage des denrées alimentaires pouvaient bien être? Des termes comme «épaississant», «cobalamine» relèvent du jargon des ingénieurs en alimentation. Pour vous et moi consommateurs, il n'est pas évident de savoir ce qui se cache derrière ces appellations. Il s'agit en fait d'additifs introduits dans de nombreuses denrées alimentaires pour en améliorer les caractéristiques et il n'est pas rare que les additifs alimentaires soient aujourd'hui obtenus par des procédés biotechniques faisant appel aux organismes génétiquement modifiés. Le Conseil fédéral a pris conscience de l'importance de consacrer un maximum de réflexions à ce dossier sensible. Une réflexion supplémentaire d'au minimum trois années pourra éclairer d'une manière plus complète sur les avantages, sur les risques d'une introduction des OGM sur notre territoire. Ce délai supplémentaire d'au minimum trois ans doit aussi engager tous les spécialistes de la recherche, les généticiens, les services de l'environnement et j'en passe, à activer leur travaux pour qu'en 2013, on puisse prendre connaissance des résultats et donner la suite qu'il conviendra à ce rapport sur les OGM. Je vous invite donc, M^{mes} et MM. les Député-e-s, comme la commission l'a fait par huit voix sans opposition, à entrer en matière sur ce projet de décret.

Le Commissaire. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat avait préavisé favorablement l'acceptation de cette motion: en effet la date du 27 novembre 2010 qu'est la date butoir pour le moratoire de cinq ans ne suffira pas pour avoir un dossier le plus complet possible et après huit ans, on devrait être davantage en mesure de donner des résultats auxquels on pourra ou s'opposer ou adhérer. Dans ce sens-là, votre travail aujourd'hui est de concrétiser cette initiative parlementaire pour qu'on puisse la défendre à Berne.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Je tiens à vous dire que tous les membres du groupe de l'Union démocratique du centre sont favorables à ce décret, car en effet, par rapport à la situation liée aux OGM, il est important de prendre du recul, de mener à terme ces recherches sur le plan national pour voir quelles sont les conséquences d'une production alimentaire avec des plantes génétiquement modifiées. Il faut éviter la production à tous crins sans tenir compte de l'environnement dans lequel nous vivons. L'environnement est un bien précieux, préservons-le le mieux possible. La Suisse a tout à gagner d'avoir une production naturelle proche de ses paysans, proche de ses citoyens et de ses consommateurs. C'est pour cette raison, comme on le voit aussi sur le plan national, que le Conseil fédéral

est favorable à la prolongation du moratoire, que différents cantons ont entrepris la même démarche que le canton de Fribourg. D'ailleurs le Conseil d'Etat ne s'y est pas trompé: tous les signaux sont au vert pour que ce décret arrive à terme et aboutisse à la prolongation de ce moratoire. Je vous demande donc d'en faire de même et d'accepter ce moratoire tel qu'il vous est présenté.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Clairement, le groupe socialiste entrera en matière et soutiendra à l'unanimité ce projet de décret pour le dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour une prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées. Trois ans supplémentaires devraient juste suffire pour que le programme national de recherches PNR 59 donne enfin les réponses que tout le monde attend sur les OGM. Ces réponses sont nombreuses. Elles concernent entre autres les interrogations capitales suivantes:

- la technique génétique peut-elle coexister avec l'agriculture durable?
- la culture de plantes OGM se justifie-t-elle pour les paysans suisses?
- l'agriculture traditionnelle et l'agriculture fondée sur le génie génétique sont-elles juridiquement compatibles?
- ou mesurable?
- les plantes génétiquement modifiées menacent-elles leurs parentes sauvages?
- comment les plantes génétiquement modifiées se comportent-elles et réagissent-elles en plein champ?
- comment les plantes transgéniques influencent-elles les champignons mycorrhiziens utiles?
- comment se comportent dans le sol les protéines insecticides produites par les plantes génétiquement modifiées?
- quel impact les OGM ont sur la fertilité du sol?

Et cette liste de questions auxquelles nous attendons des réponses n'est pas exhaustive. Mesdames, Messieurs, la nature a fait des millions d'années pour trouver un équilibre presque idéal. Pensez-vous vraiment que l'homme, les concepteurs des OGM ou les acteurs de la PNR 59 vous donneront des réponses définitives sur toutes ces questions après quelques années de recherches? Evidemment non. La nature est si complexe. Il suffit qu'un seul paramètre soit modifié et tout le système naturel pourrait inéluctablement et irréversiblement aller vers l'irréparable. Ainsi, plusieurs réponses resteront probablement incomplètes et incertaines. Il est donc important d'avoir cette prolongation d'au moins trois ans pour que les acteurs de la PNR 59 puissent terminer leur travail d'estimation. Mais il est aussi important de ne pas le prolonger à l'infini. En effet, pendant que court le moratoire, les décisions d'interdiction qui devraient être prises entre autres sur l'im-

portation des aliments et fourrages transgéniques, sur les viandes étrangères nourries aux OGM ou encore l'étiquetage des produits directement ou indirectement liés aux OGM ne seront pas clairement garanties. De même, les effets en plein champ, même sur petite surface, se poursuivent et on ne sait pas s'ils peuvent encore avoir des répercussions négatives et irréversibles sur les champs voisins. De plus, il est capital que la population soit clairement et enfin renseignée sur les OGM et que les décisions soient prises, je l'espère pour interdire définitivement les OGM. Je n'ai pas envie d'avoir les mêmes problèmes en Suisse qu'au Mexique ou aux Etats-Unis, avec des bandits tels que ceux de la firme Monsanto. Je ne peux donc que vous encourager à soutenir ce projet de décret tout en attendant impatiemment les réponses de la PNR 59.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Les connaissances réelles concernant les OGM sont encore bien lacunaires. Les retombées et les effets sur la santé humaine, sur les animaux et sur la biodiversité sont mal connus. Par exemple, quelles sont les conséquences sur les abeilles si un colza est génétiquement modifié pour résister à d'autres insectes? Certaines plantes pourraient être génétiquement modifiées pour mieux résister à certains herbicides utilisés pour le traitement des adventices. Est-ce que par contamination, certaines plantes non désirées pourraient aussi devenir résistantes à ces herbicides? Bien d'autres questions de ce type restent ouvertes. Le peuple suisse a démontré la volonté de mieux connaître les conséquences avant de décider de l'avenir des OGM. Avec le libéralisme actuel, il est malheureusement illusoire d'empêcher des denrées alimentaires provenant de l'étranger et produites avec des OGM d'arriver dans nos magasins. Dans ce sens, je relève le discours incohérent de certains. Les agriculteurs suisses tiennent à produire les produits de qualité demandés par le consommateur. L'utilisation d'OGM mettrait en péril cette qualité. L'Office fédéral de l'agriculture réitère sans cesse que l'avenir de l'agriculture passe par la production de produits de qualité. Les consommateurs doivent pouvoir retrouver ces produits et les reconnaître sur les étalages des magasins. C'est uniquement possible avec un étiquetage clair concernant la provenance et le mode de production. La notification «produit sans OGM» doit être généralisée. Le groupe démocrate-chrétien soutiendra ce décret demandant la prolongation du moratoire durant trois ans supplémentaires.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). D'abord j'aimerais remercier M. Louis Duc pour ses «fleurs». Il a dévoilé non seulement pratiquement la position du groupe Alliance centre gauche qui souhaite bien sûr que cette initiative cantonale soit transmise aux Chambres fédérales, mais il a aussi dévoilé, ce qui n'est pas secret, que ce sont les paysans ensemble avec les écologistes qui ont porté l'initiative pour le moratoire de cinq ans et qui souhaitent aussi ensemble cette prolongation de trois ans au moins. Nous sommes un peu prudents sur l'appellation où nous n'avons pas voulu limiter à trois ans, mais dire trois ans «au moins» parce qu'on n'est pas sûr du laps de temps dans lequel la recherche peut

amener des résultats. Il nous paraît important de dire qu'il faut interdire pour le moment la dissémination de plantes OGM en Suisse, pour garder une qualité garantie des produits agricoles. Nous voyons, si nous regardons un peu dans les pays voisins et d'outre-mer, que par exemple en Allemagne il a fallu interdire une espèce de plantation OGM, parce que ça posait problème. En Suisse, on ne devra pas faire ce genre d'exercice temporaire parce qu'on a ce moratoire qui garantit une recherche, mais pas une dissémination incontrôlée. Nous voyons aussi qu'il y a des apiculteurs un peu partout dans le monde qui n'arrivent plus à garantir un miel sans OGM, parce que la dissémination se fait automatiquement. En Suisse, nous n'avons pour le moment heureusement pas encore ce problème. Nous souhaitons donc que Fribourg se rallie aux autres cantons et qu'il porte ce souhait d'une agriculture saine et contrôlée aux Chambres fédérales et nous avons bon espoir que cette question soit traitée encore cette année à Berne.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Le décret N° 130 est la suite de l'acceptation de la motion déposée par M. Michel Losey et moi-même. Je remercie le Conseil d'Etat pour ce projet qui reprend en intégralité notre motion. Le groupe libéral-radical vous propose d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi dans la version du Conseil d'Etat. Une prolongation du moratoire d'au moins trois ans est justifiée, parce que le programme national de recherche, avec le projet N° 59 «Utilité et risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées», rendra ses résultats une année après la fin du moratoire de cinq ans accepté par le peuple suisse en novembre 2005. Ces résultats serviront de base de discussion pour les décisions à prendre par rapport à l'utilisation des produits OGM dans notre pays. En plus, convaincue d'une production de qualité, voire AOC, l'agriculture suisse a besoin de règles claires pour la cohabitation de la production avec et sans OGM. Car la pression de la présence par exemple des aliments importés, produits avec des variétés OGM, augmente. Nous, les paysans, producteurs de denrées alimentaires suisses, nous ne voulons pas tomber dans les filets des détenteurs de brevets et de licences qui détiennent les droits relatifs à l'utilisation de certaines semences. La souveraineté alimentaire englobe aussi la notion d'indépendance au niveau de l'utilisation des semences

Fürst René (PS/SP, LA). Art. 1 des Dekretes 130 sieht vor, dass das Moratorium um mindestens 3 Jahre verlängert wird. Mein Kollege Christian Ducotterd und ich wären in der Kommission bereit gewesen, es auf mindestens 5 Jahre zu erhöhen. Ich denke, dass wir uns darüber bewusst sein müssen, dass auch in 25 oder 50 Jahren, sogar wenn das Forschungsprogramm NFP 59 forciert wird, nicht alle Fragen, vor allem die der Langzeitentwicklungen oder die Fragen im Zusammenhang mit der Problematik mit der separaten Lagerung oder zum Beispiel von der Produktion von GVO- und Nicht-GVO-Artikel auf verschiedenen Linien innerhalb derselben Produktion beantwortet sein werden. Natürlich wird auch die GVO-Industrie in dieser Zeit, das heisst

bis zum voraussichtlichen Vorliegen von Resultaten, nicht untätig bleiben. Darum macht es wohl Sinn, in absehbarer Zeit zu einer Entscheidung zu kommen. Dies im vollen Bewusstsein, dass es weiterhin offene Fragen geben wird. Ich lade Sie ein, dieses Dekret zu unterstützen.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants, MM. Michel Losey, Nicolas Repond, Christian Ducotterd, Fritz Glauser et René Fürst. J'aimerais retourner le compliment à M^{me} Christa Mutter en lui disant que, et à toute la députation, finalement vous aurez remarqué que dans ce groupe, malgré quelques dissensions, on ne s'entend pas si mal.

Le Commissaire. Je constate simplement que tous les intervenants soutiennent le projet du Conseil d'Etat. Je les en remercie.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. Le Grand Conseil du canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale chargeant la Confédération de prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement au sens de l'article 197 alinéa 7 de la Constitution fédérale.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Le Secrétariat du Grand Conseil est chargé de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale et je vous en remercie.

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 74 voix sans oppositions. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP),

Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 74.

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP). Total: 3.

Projet de loi N° 90 sur l'information et l'accès aux documents (LInf)¹

Rapporteur: **Xavier Ganiot** (PS/SP, FV).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le projet soumis à notre assemblée aujourd'hui répond certes aux exigences de notre Constitution, mais il constitue surtout un projet qui se veut ambitieux, puisque son élément central n'est rien d'autre que le remplacement du principe actuel du secret de l'activité administrative par celui du droit d'accès aux documents officiels. C'est donc un nouveau droit qui nous est présenté.

C'est aussi un projet dont la portée est large, ce qui explique que les organisations et institutions consultées soient nombreuses: plus de 150 réponses ont été déposées suite à la mise en consultation. Cette large portée se manifeste également par le fait que dix-sept lois déjà existantes devront être adaptées dans le cadre de notre projet.

La commission parlementaire a débuté ses travaux en octobre 2008. Elle a siégé à quinze reprises sur une période de trente-quatre semaines et occasionné la rédaction de 121 pages de procès-verbaux. Merci encore à M^{me} Clerc.

Lors du débat sur l'entrée en matière, les membres de la commission se sont montrés très critiques à l'égard du projet de loi présenté par le Conseil d'Etat. Certes, la nécessité de cette loi n'a pas été contestée et c'est avec force qu'il a été souligné qu'il était temps que l'esprit d'ouverture prenne le pas sur le culte du secret. Cependant, nombre de députés ont amené des critiques sévères, en particulier en regrettant que le projet se révèle trop détaillé, comparable à un règlement d'application, alors qu'il relève du droit fondamental, notre Constitution.

Deuxièmement, le projet a été qualifié de frileux et faisant preuve de manque d'ouverture. Si le Conseil d'Etat a tenté d'être exhaustif dans son projet, il n'en reste pas moins qu'il se préserve en égrenant tout au long de la loi une série de garde-fous répétitifs. Cer-

¹ Message pp. 929ss.